



N°	1/1
CF-2009-26	
Date d'émission	
21 mai 2009	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2009-26

Sujet : Sortie intempestive d'un seul déporteur

En vigueur : 08 juin 2009

Applicabilité : Les avions de Bombardier Inc. des modèles DHC-8-400, DHC-8-401 et DHC-8-402 portant les numéros de série 4001 à 4237.

Conformité : Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Plusieurs exploitants ont signalé des cas de sortie intempestive en vol d'un seul déporteur de DHC-8 de la série 400. L'enquête a révélé que la cause probable de cette sortie tenait à une contamination interne de la vanne de déporteur (L/D) et à l'entrée d'humidité dans l'armature de la vanne L/D.

Si rien n'est fait, cette situation pourrait mener à une sortie non sollicitée des déporteurs, ce qui pourrait provoquer une augmentation de la traînée et, en conjonction avec une perte d'efficacité des ailerons, une réduction significative de la maîtrise en roulis de l'avion.

Mesures correctives : Dans les 5000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, incorporer la Modsum 4-113554 de Bombardier afin d'ajouter un réducteur de débit/filtre à la vanne des déporteurs. La révision initiale du bulletin de service 84-27-43 de Bombardier en date du 29 janvier 2009, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada renferme des instructions approuvées sur la façon d'incorporer la Modsum 4-113554.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Derek Ferguson
Chef par intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4379, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique gordanko.jeremic@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.